

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 25 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 20 septembre 2023 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, SUBERVIE, BERNATAS, BONELLI, DUPARCQ, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BOURG, LAPOUBLE, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à F. TISNE
A. BIDEGAIN pouvoir à Mr le Maire
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Absente excusée : K. EL HADRIOUI

Secrétaire : Camille BERNATAS

Ordre du Jour :

1. **Budget Communal 2023 : Décision modificative n°1**
2. **AP/CP Pôle associatif et sportif**
3. **Evolution tarifs – restauration scolaire et CLSH**
4. **Créances admises en non-valeur**
5. **Eclairage public – Pose d'un réseau aérien pour réalimenter l'éclairage public situé en bas du chemin Vignats (affaire 23GEEP099)**
6. **Eclairage public – Remplacement de l'ouvrage accidenté n°AS 23- 14 avenue Rausky (affaire 22GEEP214)**
7. **Eclairage public – Remplacement de l'ouvrage accidenté n°AT 17- 57 avenue Rausky (affaire 22GEEP211)**
8. **Eclairage public – Remplacement de l'ouvrage accidenté n°AT 25- 31 avenue Rausky (affaire 22GEEP219)**

9. **Eclairage public – Remplacement de l’ouvrage accidenté n°AT 7- 79 avenue Rauski (affaire 22GEEP212)**
10. **Eclairage public – Remplacement de l’ouvrage accidenté n°K 7- 4 chemin Vignats (affaire 22GEEP235)**
11. **Eclairage public – Réparation candélabre 4 rue Jean Mermoz Résidence les Vignerons 3 –Bâtiment C (22GEEP215)**
12. **Eclairage public Rénovation de l’Eclairage Public – Mise en place des coupures nocturnes (affaire 22REP145)**
13. **Eclairage public – Remplacement de l’ouvrage accidenté n°AD1 + passage piéton - Rue Ollé Laprune (affaire 23GEEP158)**
14. **Eclairage public – Remplacement de l’ouvrage accidenté n°AD12 - Rue Ollé Laprune (affaire 23GEEP157)**
15. **Eclairage public – Remplacement de l’ouvrage accidenté n°AD2 - Rue Ollé Laprune (affaire 23GEEP155)**
16. **Avis de la Commune sur l’acquisition par voie de préemption par l’EPFL BEARN PYRENEES d’un immeuble bâti à usage d’entrepôt sis à Jurançon (64110), 1 rue de l’Artisanat pour le compte de la Communauté d’Agglomération Pau Béarn Pyrénées**
17. **Convention cadre de partenariat 2023-2025 pour l’animation du nouveau skatepark de Jurançon avec l’association CULTURE GLISSE**
18. **Porte-drapeau : modification**
19. **Désignation d’un référent déontologue élu local**
20. **Convention CDG64 – Accompagnement à la mobilité**
21. **Convention CDG 64 – Prestation de conseil juridique en matière contentieuse**
22. **Mise en place des titres restaurant**
23. **Comité d’Action Sociale Intercommunal : renouvellement de la convention d’adhésion**
24. **Actualisation du tableau des effectifs**

L’ordre du jour appelle l’approbation du procès-verbal des 9 juin et 20 juillet 2023. Les deux procès-verbaux sont approuvés à l’unanimité.

1. Budget Communal 2023 : Décision modificative n°1
Rapporteur : Serge MALO

Les ajustements de crédits suivants constituent la proposition de décision modificative n° 1 au budget communal 2023.

Objet des dépenses	Op/Ch/Art/Fonction	Montants	Principaux objets
<u>INVESTISSEMENT - RECETTES</u>		1 063 286,00	
* SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	Chap. 13	721 640,00	
Autres subventions d'investissement	Art 1328 – F020	721 640,00	Subventions TE 64 sur audits énergétiques, corrections imputations remboursements assurance
* IMMOBILISATIONS EN COURS	Chap. 23	-206 287,00	
Constructions	Art 2313 – F421	-206 287,00	Correction imputation remboursement assurance
* OPERATION PATRIMONIALES	Chap. 041	547 933,00	
Frais d'études	Art 2031 - F020	296 811,51	Intégration études
Agencements et aménagement de terrains	Art 2312 - F020	21 404,53	Corrections imputations
Constructions	Art 2313 - F020	207 220,92	Corrections imputations
Installations, matériel et outillage technique	Art 2315 - F020	22 496,04	Corrections imputations
<u>INVESTISSEMENT - DEPENSES</u>			
* IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Chap. 20	-2 624,86	
Frais d'études	Op 117 - Art 2031 - F833	-4 000,00	Report diagnostic ouvrage d'art Ménines
Concessions et droits similaires	Op 143 - Art 2051 - F020	1 375,14	Evolution logiciel finances
* SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	Chap. 204	152 468,07	
Subventions d'équipement bâtiments et installations	Op 126 - Art 2041582 – F814	183 397,04	Rénovation éclairage public TE64
Réseaux d'électrification	Op 159 - Art 21534 - F814	- 30 928,97	Moins-value sur les horloges pour extinction de l'éclairage public
* IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Chap. 21	-123 810,21	

Autres agencements et aménagements de terrains	Op 117 - Art 2128 - F833	-15 000,00	Décalage jardins ouvriers
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Op 122 - Art 2135 - F211	-6 968,21	Réalisation clôture maternelle Louis Barthou en régie, moins-value sur réalisation grille maternelle Jean Moulin
Autres immobilisations corporelles	Op 122 - Art 2188 - F212	-30 000,00	Réalisation alarmes PPMS en régie
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Op 123 - Art 2135 - F411	-4 500,00	Report installation rideau métallique au dojo
Autres agencements et aménagements de terrains	Op 123 - Art 2128 - F412	41 360,40	Mise en sécurité terrain de foot synthétique
Autres agencements et aménagements de terrains	Op 126 - Art 2128 - F823	20 000,00	Aire de jeux Jean Mermoz
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Op 159 - Art 2135 - F020	-7 583,24	Ajustement travaux bâtiments
Installations de voirie	Op 164 - Art 2112 - F822	-184 001,56	Réévaluation programme de voirie 2023
Autres agencements et aménagements de terrains	Op 164 - Art 2128 - F822	62 882,40	Création d'une clôture et barrière rue de l'Artisanat
* IMMOBILISATIONS EN COURS	Chap. 23	565 820,00	
Constructions	Art 2313 - F020	501 801,00	Correction imputation remboursement assurances
Constructions	Op 125 - Art 2313 - F414	59 128,25	Réévaluation skate park
Constructions	Op 160 - Art 2313 - F421	4 890,75	Complément rénovation centre de loisirs
* DEPENSES IMPREVUES	Chap. 020	-100 000,00	Ajustement équilibre DM
* OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Chap. 040	23 500,00	
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Art 2135 - F211	3 500,00	Réalisation clôture cour maternelle Louis Barthou en régie
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Art 2135 - F212	20 000,00	Installation alarmes PPMS écoles primaires en régie
* OPERATION PATRIMONIALES	Chap. 041	547 933,00	
Constructions	Art 2313 - F020	296 811,51	Intégrations études
Equipements du cimetière	Art 21316 - F026	19 872,00	Corrections imputations
Autres bâtiments publics	Art 21318 - F020	22 496,04	Corrections imputations
Réseaux de voirie	Art 2151 - F822	207 220,92	Corrections imputations
Autres immobilisations corporelles	Art 2188 - F411	1 532,53	Corrections imputations

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		23 500,00	
* CHARGES A CARACTERE GENERAL	Chap. 011	-35 000,00	
Maintenance	Art 6156 - F020	-35 000,00	Changement règles d'imputation maintenance éclairage public
* TRAITEMENTS	Chap. 012	45 000,00	
Rémunérations	Art 64111 - F020	45 000,00	Prise en compte des mesures salariales de mai et juillet 2023
* ATTENUATION DE PRODUITS	Chap. 014	19 523,00	
Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	Art 7391178 - F020	19 523,00	Rectification taxe habitation 2017-2019
* AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Chap. 65	47 286,00	
Indemnités maires, adjoints et conseillers	Art 6531 - F020	300,00	Prise en compte des mesures salariales de mai et juillet 2023
Autres contributions	Art 65548 - F814	40 000,00	Maintenance et cotisation éclairage public
Autres contributions obligatoires	Art 6558 - F211	6 986,00	Forfait 2022 Calandreta
* DEPENSES IMPREVUES	Chap. 022	-53 309,00	Ajustement équilibre DM
FONCTIONNEMENT - RECETTES		23 500,00	
* OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	Chap. 042	23 500,00	Travaux réalisés en régie

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au vote de la DM n° 1 telle qu'exposée ci-dessus.

T. LERMUSIAUX : La mise en sécurité du terrain synthétique représente un coût de 41.000 euros, cette somme va-t-elle augmenter ?

S. MALO : cette somme correspond à ce qui est vu et visible aujourd'hui. Nous sommes toutefois sur un terrain de remblais, tous les tassements ne sont peut-être pas tous acquis. Le terrain arrive également à son taux d'usure après 15 ans et il y aura probablement des reprises à faire sur le revêtement.

T. LERMUSIAUX : concernant la clôture de la zone SPL, visant à éviter l'envahissement par les gens du voyage, on note également que le principal bénéficiaire sera la SPL, n'y aurait-il pas moyen que la prise en charge soit mutualisée ?

M. Le Maire : il s'agit d'un terrain communal. Nous faisons un choix de protection de ce terrain communal et de protection environnementale.

F. TISNE : Chaque implantation des gens du voyage représente pour la Commune un coût de 4 ou 5.000 euros. Je préférerais que l'agglomération le finance.

T. LERMUSIAUX : sur Territoire Energie 64, nous ne retrouvons pas les 183.000 euros de rénovation. Nous sommes plutôt sur 70.000 euros de charges pour la Commune. A quoi correspond cette somme-là ?

F. TISNE : il s'agit essentiellement de la fin des travaux rue des travailleurs. La facturation se fait dès cette année.

T. LERMUSIAUX : Nous n'avons jamais discuté de la rénovation du Kiosque, et nous voyons apparaître l'annulation des crédits. Il en est de même pour la voirie. Pour le budget 2024, pourrions-nous voir en détail ces dépenses en amont des annulations.

T. TISNE : on préfère prendre le temps et annoncer les travaux lorsqu'on sait qu'ils seront réellement réalisés.

T. LERMUSIAUX : report des - 15.000 euros des jardins familiaux, peut-on avoir un point de situation ?

Monsieur le Maire : La délibération a prévu un continuum de 3 ans du contrat qui nous liait. Actuellement nous remettons les choses à plat car nous ne sommes pas satisfaits. Nous avons une double perspective. La première est de savoir si nous continuons à travailler avec cette association ou non ou passons-nous en régie. En tout état de cause, si nous passons en régie, il faut appliquer une politique sociale, or nous nous sommes rendu compte que certains bons jardiniers pourraient alors se voir exclus des jardins. Enfin, l'association a eu des changements d'exécutif. Notre volonté est d'avoir un interlocuteur fiable ce qui n'est pas le cas pour l'instant. Nous avons également réalisé une opération de contrôle des puits, ce qui est pour nous un élément très important. Les éléments que nous avons constatés ne nous satisfont pas, ceci sera également dans le débat avec les jardins ouvriers. Notre objectif est que le cadre légal soit affirmé, le second c'est que la politique sociale soit également affirmée et qu'on n'exclue pas des gens qui travaillent de manière régulière depuis une vingtaine d'année et qu'on fasse le nécessaire auprès de ceux qui ne travaillent pas de manière normale. Monsieur DELALANDE travaille sur ce dossier et Mr TISNE a procédé aux contrôles de vérification du cadre légal.

J. DUFAU-POUQUET : la convention a été reconduite en 2022 ?

M. LE MAIRE : la convention a été passée en délibération, mais actuellement nous avons une situation de désaccords. Nous voulons des éclaircissements. Quelques jardiniers ont déjà un jardin dans leur maison. Ils sont là depuis le début. C'est en 2004 que l'attribution a été faite. La convention signée en 2022 n'est pas honorée. Tant que les jardins historiques ne sont pas mis en conformité, nous ne pouvons pas leur permettre d'accéder aux huit nouvelles parcelles.

J. DUFAU-POUQUET : je rappelle que ce terrain nous coûte très cher. Ce sont les légumes les plus chers de France. Nous avons payé pendant de longues années à la SEPA.

S. MALO : c'est un déficit sur un an d'intégralité de la zone d'activités.

M. LE MAIRE : n'oubliez pas que j'ai réglé, à mon arrivée, le problème de la SEPA et l'ensemble des déficits non réglés par les deux maires précédents.

Il y a actuellement au sein des Jardins Familiaux une situation juridique qui est ce qu'elle est. Pour régler les problèmes il faut avoir un partenaire. Depuis le renouvellement de la convention, nous avons changé 3 fois de partenaires. Je préférerais que le fonctionnement en association se poursuive. Le cadre réglementaire est fixé également par des textes qui ont évolué et qui fixent des critères sociaux. Se pose donc un problème par rapport aux bénéficiaires existants.

Nous serons intransigeants sur la question des puits, des nappes phréatiques. Actuellement tout cela n'est pas respecté.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions, approuve la décision modificative n°1 au Budget Communal 2023.

2. AP/CP Pôle associatif et sportif

Rapporteur : Serge MALO

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la Commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Le plan de financement prévisionnel du projet d'un pôle associatif et sportif a fait l'objet d'une délibération présentée au conseil municipal le 27 septembre 2021 (délibération 2021-54 du 28/09/2021).

Le montant total de cette opération a été réévalué et est désormais prévu à hauteur de 3.280.000€.

CP budgétaires dépenses	2023	2024	2025	Total
Etudes	93 041,03 €	71 305,98 €	35 652,99 €	200 000 €
Travaux	536 523,77 €	1 455 650,82 €	727 825,41 €	2 720 000 €
Ameublement			30 000,00 €	30 000,00 €
Abords			300 000,00 €	300 000,00 €
Domage ouvrage			30 000,00 €	30 000,00 €
Total	629 564,80 €	1 526 956,80 €	1 123 478,40 €	3 280 000,00 €

Recettes prévisionnelles	2023	2024	2025	Total
Conseil départemental		146 260,33	292 520,67	438 781,00
DETR/DSIL		66 666,66	133 333,34	200 000,00
Fonds de concours CDA		66 666,66	133 333,34	200 000,00
FAFA			50 000,00	50 000,00
Fonds européens			50 000,00	50 000,00
Autofinancement / Emprunt	629 564,80 €	1 247 363,15	464 291,05	2 341 219
Total	629 564,80 €	1 526 956,80 €	1 123 478,40 €	3 280 000 €

T. LERMUSIAUX : nous sommes contents que ce projet passe en APCP surtout sur des gros projets comme celui-ci qu'on pourra suivre dans la durée et dans l'évolution des dépenses. On a déjà dit que le coût dérive. En 2021 il nous a été expliqué que c'était pour faire suite à l'augmentation de salle communale qui passait de 200 à 300 m², et des installations comme les guichets...là à priori le coût est encore réévalué, on était à 2.760.000 euros, on passe à 3.280.000€. On est inquiets.

R. LOUSTAU : en 2021 nous étions à 2.100.000euros. Il n'y avait pas les abords, ni l'ameublement, ni le foyer pour l'Union Jurançonnaise.

M. LE MAIRE : j'ai entendu les mêmes discours lors de la construction de la salle culturelle. Maintenant personne ne reviendrait en arrière sur la vocation et l'équipement de cette salle. Si vous faites un projet que vous laissez en léthargie, ça n'a aucun sens.

T. LERMUSIAUX : c'est le seul projet municipal d'envergure pour lequel nous n'avons jamais été associé pour quoi que ce soit. Sur la rénovation énergétique nous sommes associés, pour l'aménagement du cœur de ville nous sommes associés.

M. LE MAIRE : vous y êtes associés vous faites partie des commissions paritaires.

T. LERMUSIAUX : pas sur ce projet. C'est toujours en conseil municipal que nous découvrons les évolutions qui sont importantes. En 2021 on était sur 1.200.000 € d'autofinancement, maintenant nous sommes à 2.400.000 €. Les sommes nous semblent importantes. Nous sommes là pour poser les questions et dire que nous sommes inquiets sur la dérive du projet d'autant que ce type de projet ne prend pas en compte le coût du crédit, il y aura aussi un coût caché mais qui apparaîtra dans les finances, du coût du crédit pour financer ce projet.

M. LE MAIRE : avec une ville qui a 3.000.000 € de capital de dette, vous pouvez être tranquilles.

S. MALO : il s'agit du prévisionnel.

M. LE MAIRE : dans une APCP vous mettez le projet dans ses grandes largeurs. Il y a des aménagements qui se feront naturellement. Vous ne pouvez pas comparer un projet dans lequel il n'y a pas les abords, l'ameublement...

R. LOUSTAU : vous irez expliquer aux associations que vous trouvez que le budget est pharaonique. Nous avons monté le projet avec les associations. Pourquoi vous associer à un projet alors que vous êtes totalement contre. Nous sommes majoritaires. Il faut qu'on avance. Ce projet va commencer très vite et les associations seront ravies d'avoir ce bâtiment qui est attendu par un grand nombre d'utilisateurs, et nécessaire.

M. LE MAIRE : ce projet est nécessaire au démarrage du projet d'aménagement du cœur de ville.

F. MACON : lors du dernier COPIL Energie, il a été évoqué la mise en place de panneaux solaires. Ce n'est pas dans le marché, avez-vous la validation de TE64 pour mettre les panneaux solaires sur ce bâtiment ?

F. TISNE : nous en parlerons lors du prochain COPIL.

F. MACON : par rapport à l'emprise de ce bâtiment qui va se situer sur la partie de remblai, les études ont bien été intégrées ?

S. MALO : une étude de sol a été réalisée par un bureau d'études, et les fondations ont été calculées en fonction de cette étude.

F. MACON : suite à la présentation des diagnostics, et si la meilleure option était choisie pour la rénovation des bâtiments publics soumis au décret tertiaire, le montant s'élèverait à 3.700.000 €, ça correspond au prix d'investissement sur ce bâtiment par rapport à la rénovation de l'existant. On n'est pas contre le relogement des associations, c'est simplement, qu'aujourd'hui, le montant paraît énorme alors que d'autres salles dans la commune pourraient être mieux utilisées si elles étaient rénovées correctement.

F. TISNE : le décret tertiaire donne des objectifs à 2040/2050. D'ici la fin de ce mandat et même d'ici 2030 on ne va pas réaliser la totalité de ce que les audits ont relevé. On s'était interrogés de l'opportunité d'investir 700.000 € de travaux pour les bâtiments les plus anciens qui sont de vrais « passoires ». Les actions qui ont déjà été menées, plus celles que nous allons mener, nous sommes déjà dans l'objectif 2030. Les travaux de changement de chaufferie vont nous permettre de répondre à l'objectif des 30 % d'économie. La masse financière est très importante mais sur l'horizon des 60 % d'économie en 2050.

R. LOUSTAU : vous parlez des salles qui pourraient être mieux utilisées, mais toutes les salles sont utilisées. Il en manque. Cette salle associative est très attendue.

F. MACON : l'atelier du Néez par exemple pourrait être plus utilisé par les associations.

R. LOUSTAU : il est difficile d'y faire des activités sportives. Déplier et replier les gradins prend un certain temps. Cette manipulation ne peut pas être faite à répétition. On crée une nouvelle salle associative pour le monde sportif et adaptée à celui-ci. Nous subissons également l'augmentation des matières premières. Par rapport à l'appel d'offre l'augmentation sera entre 3 et 3,5 %. Les augmentations sont malgré tout maîtrisées.

V. DUCARRE : Je rappelle juste que la délibération de 2021 prévoit un plan de financement prévisionnel pour le pôle associatif et sportif 2.106.000 €. Il y avait : aménagements extérieurs 96.000 euros, maîtrise d'œuvre 145.000 euros, études complémentaires 1400 euros, coordonnateur SPS 4.800 euros, bureau de contrôle 9.600 euros, marché de travaux 1.140.000 euros. L'ameublement représente 30.000 euros.

F. TISNE : il n'y a pas le foyer dans ces montants. C'est l'évolution de 2021 à maintenant. Il manque aussi les abords qui englobent tout l'aménagement jusqu'au Corps Franc Pommiers.

V. DUCARRE : comment le réseau de chaleur va s'articuler avec ce projet. Le timing sera le bon ?

M. LE MAIRE : les choses vont se faire naturellement. Les choses évoluent puisqu'initialement le réseau de chaleur n'était pas prévu dans cette zone.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, approuve les AP/CP du pôle associatif et sportif tels que présentés ci-dessus.

3. Evolution tarifs – restauration scolaire et CLSH

Rapporteur : Isabelle DUCOLONER

Lors de la Commission des Affaires scolaires du 31 Août 2023, les élus ont été informés de la décision, prise par le Conseil d'Administration de la SPL (Société Publique locale) -restauration scolaire d'appliquer, à compter du 1^{er} octobre 2023, une nouvelle grille tarifaire à l'attention des Communes qui commandent les repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et centre de loisirs (CLSH) les mercredis et les vacances scolaires.

Cette évolution tarifaire est justifiée par la hausse importante des charges fixes de la SPL (augmentation des prix de l'énergie, des denrées alimentaires, du coût global de confection des repas).

La Commission des Affaires Scolaires réunie le 31 août dernier a acté la nécessité de réviser la grille tarifaire applicable non pas à compter du 1^{er} octobre 2023 mais seulement à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de prendre en compte la décision de la SPL.

Les autres tarifications (accueils périscolaires ou 1/2 journée au CLSH sans repas) resteraient identiques à la délibération n°2022-65 du 19 décembre 2022.

La nouvelle grille tarifaire proposée serait la suivante :

	QF < 570	571 < QF < 950	QF > 951	Non jurançonnais
Tarif repas restauration scolaire	3.29 €			
Accueils périscolaires MIDI sans repas (12h-12h30 et/ou 13h30-13h50)	0.35 €	0.45 €	0.60 €	0.75 €
Accueils périscolaire SOIR (ou APRES ETUDES)	0.60 €	0.80 €	1.10 €	1.30 €
CLSH Demi-journée sans repas	4.40 €	4.70 €	4.90 €	7.10 €
CLSH Demi-journée avec repas	7,69 €	7,99 €	8,19 €	10,49 €
CLSH Journée avec repas	11,79 €	12,79 €	13,79 €	18,49 €

L'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la grille tarifaire présentée ci-dessus, applicable au 1^{er} janvier 2024.

T. LERMUSIAUX : nous reprenons mot pour mot notre dernière déclaration concernant le quotient familial et la réévaluation de la grille.... Sur cette augmentation elle peut paraître énorme pour les familles et elle l'est, par contre par rapport au coût réel de fonctionnement de la SPL ça nous interroge. Le SMIC a pris 20 % en deux ans, il nous semble que la plupart des salariés de la SPL sont sur des grilles indiciaires assez faibles. Le coût alimentaire représente + 20 % d'inflation en deux ans. L'augmentation nous paraît opaque, faible par rapport à sans doute le surcoût de la SPL. Comment la SPL peut-elle maintenir ce niveau de prix ? Est-ce sur la qualité des repas ? Nous avons là quelques récriminations et quelques questions sur le respect de la loi Egalim. Sur les 4 dernières semaines, la norme c'est 20 % de produits bio, on en compte 2 sur le repas du mercredi qui ne concerne que les palois. Nos enfants Jurançonnais mangent moins de produits bio que enfants palois qui restent le mercredi à la cantine. Ça peut aussi être sur la quantité, où nous avons eu des retours, des animateurs également. On s'interroge. Vous étiez jeudi dernier à la cantine Louis Barthou. C'était un repas relativement épouvantable et pas très équilibré. La SPL ne peut pas nous dire qu'elle augmente ses tarifs de X centimes, sans nous dire quelles sont ses actions et pour garantir la qualité, la quantité des repas, respecter la loi Egalim.

M. LE MAIRE : vous ne pouvez pas reprocher à un service public local d'être attentif à tenir des prix de restauration qui sont in fine donnés aux familles. Nous constatons une explosion de la demande de restauration scolaire notamment à Louis Barthou. Historiquement nous avons eu un effectif théorique de 60/70 pour Louis Barthou et 90/100 pour Jean Moulin. La demande passe à 140/150 à Louis Barthou. Cela implique que la dimension du restaurant ne correspond pas aux besoins actuels de la demande. La base de l'utilité de l'investissement est la base théorique de l'unité éducative auquel vous ajoutez 10 à 20 %. Vous créez un outil de restauration sur cette base-là. Logiquement on ne devrait pas être en tension comme on l'est. On a un outil sous-dimensionné. On a également un problème sur la nature même de l'organisation de liaison qu'il faut repenser.

J'entends la loi Egalim, je connais bien le Député Travert, nous avons une demande qui pour moi, est un peu en dehors de la restauration scolaire. Les parents utilisent la restauration scolaire dans son maximum.

Je rappelle que pour les familles les plus nécessiteuses, le budget de solidarité de la Commune finance cela par le biais du CCAS. Je suis d'accord avec vous sur le fait que c'est toujours trop cher. L'application de la loi Egalim est de portée générale. La SPL ne peuvent pas faire n'importe quoi.

J. DUFAU-POUQUET : il y a eu des changements de carte scolaires cela a-t-il un impact ?

M. LE MAIRE : il n'y a pas eu de changement de carte scolaire. Nous n'accordons pas dérogation sauf cas de fratrie particulière.

F. MACON : le coût s'applique au repas, il n'est pas dégressif. Il est beaucoup plus cher pour les quotients familiaux très bas. N'y aurait-il pas un travail de recalcul ou de réajustement de la grille à faire ?

J. MANUEL : il y a les aides du CCAS qui sont attribuées en fonction du QF. Même pour le CLSH des réductions interviennent.

F. MACON : dans certaines villes, l'application se fait automatiquement au vu du QF sans faire de demande. Là, la famille doit faire la démarche.

J. MANUEL : les familles font les demandes sans que ça ne pose de problème.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions, approuve la grille tarifaire présentée.

4. Créances admises en non-valeur

Rapporteur : Serge MALO

Les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer des titres, cotes ou produits pour les montants et en raison des motifs énoncés ci-dessous :

Compte	Montants proposés	Montants admis	Motifs
6541	30,00 €	30,00 €	Certificat irrécouvrabilité
6542	251,60 €	251,60 €	Surendettement et décision effacement dette
TOTAL	281,60 €	281,60 €	

Et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres concernés.

Il s'agit pour l'essentiel de droits non payés par les familles qui utilisent pour les enfants les services communaux de la restauration scolaire et les accueils périscolaires sur une période allant de 2016 à 2020. Afin de préserver l'anonymat des usagers ou fournisseurs concernés, le détail des créances irrécouvrables présentées ici (montant par redevable) est consultable par les conseillers municipaux qui en feraient la demande auprès de Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le comptable, pour une somme totale de 281,60 €.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, admet en non-valeur les créances irrécouvrables pour une somme totale de 281,60 €.

5. Eclairage public – Pose d’un réseau aérien pour réalimenter l’éclairage public situé en bas du chemin Vignats (affaire 23GEEP099)
Rapporteur : Francis TISNE

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques afin de procéder à l’étude puis à la réalisation des travaux de : **Pose d’un réseau aérien pour réalimenter l’éclairage public, situé en bas du chemin Vignats.**

Monsieur le Président de Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEPP.

Ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023".

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est ainsi demandé à l’assemblée :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d’Energie Pyrénées - Atlantiques, de l’exécution des travaux,
- d’approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux T.T.C 3 216,98 €
 - assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus 268,08 €
 - frais de gestion du TE 64 134,04 €
 - TOTAL 3 619,10 €**
- d’approuver le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :
 - participation TE 64 1 179,56 €
 - FCTVA (à récupérer par TE 64) 527,71 €
 - participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres . 1 777,79 €
 - participation de la Commune aux frais de gestion sur fonds libres 134,04 €
 - TOTAL 3 619,10 €.**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d’économies d’énergie par Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Energie Pyrénées -Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**6. Eclairage public – Remplacement de l'ouvrage accidenté n°AS 23- 14 avenue Rausky (affaire 22GEEP214)
Rapporteur : Francis TISNE**

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques afin de procéder à l'étude puis à la réalisation des travaux de : **Remplacement du candélabre accidenté n°AS 23 situé 14 avenue Rausky.**

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Sans subvention 2022".

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est ainsi demandé à l'assemblée :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux T.T.C 1 194,28 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 99,52 €
 - frais de gestion du TE 64 49,76 €
 - TOTAL 1 343,56 €**
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - FCTVA (à récupérer par TE 64)..... 212,23 €
 - participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libre1 081,57 €
 - participation de la Commune aux frais de gestion sur fonds libres ... 49,76 €
 - TOTAL 1 343,56 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Energie Pyrénées -Atlantiques, de l'exécution des travaux,**
- **approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.**

**7. Eclairage public – Remplacement de l'ouvrage accidenté n°AT 17- 57 avenue Rausky (affaire 22GEEP211)
Rapporteur : Francis TISNE**

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques afin de procéder à l'étude puis à la réalisation des travaux de : **Remplacement du candélabre accidenté n°AT 17 situé 57 avenue Rausky.**

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Sans subvention 2022".

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est ainsi demandé à l'assemblée :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux T.T.C 2 684,54 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 223,71 €
 - frais de gestion du TE 64 111,86 €
 - TOTAL 3 020,11 €.**
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - FCTVA (à récupérer par TE 64) 477,18 €
 - participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres 2 431,18 €
 - participation de la Commune aux frais de gestion sur fonds libres 111,86 €
 - TOTAL 3 020,11 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Energie Pyrénées -Atlantiques, de l'exécution des travaux,**
- **approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.**

**8. Eclairage public – Remplacement de l'ouvrage accidenté n°AT 25- 31 avenue Rausky (affaire 22GEEP219)
Rapporteur : Francis TISNE**

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques afin de procéder à l'étude puis la réalisation des travaux de : **Remplacement du candélabre accidenté n°AT 25 situé 31 avenue Rausky.**

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Sans subvention 2022".

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est ainsi demandé à l'assemblée :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Energie Pyrénées -Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

○ montant des travaux T.T.C	2 337,66 €
○ assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	194,81 €
○ frais de gestion du TE 64	97,40 €
TOTAL	2 629,87 €

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - FCTVA (à récupérer par TE 64) 415,43 €
 - participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libre2 117,04 €
 - participation de la Commune aux frais de gestion sur fonds libres .. 97,40 €
 - TOTAL**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Energie Pyrénées -Atlantiques, de l'exécution des travaux,**
- **approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.**

**9. Eclairage public – Remplacement de l'ouvrage accidenté n°AT 7- 79 avenue Rausky (affaire 22GEEP212)
Rapporteur : Francis TISNE**

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques afin de procéder à l'étude puis à la réalisation des travaux de : **Remplacement du candélabre accidenté n°AT 7 situé 79 avenue Rausky.**

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Sans subvention 2022".

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est ainsi demandé à l'assemblée :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Energie Pyrénées -Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux T.T.C 2 684,54 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 223,71 €
 - frais de gestion du TE 64 111,86 €
 - TOTAL.....3 020,11 €**
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - FCTVA (à récupérer par TE 64) 477,18 €
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres..... 2 431,18 €

○ participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	111,86 €
TOTAL	3 020,11 €.

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Energie Pyrénées -Atlantiques, de l'exécution des travaux,**
- **approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.**

10. Eclairage public – Remplacement de l'ouvrage accidenté n°K 7- 4 chemin Vignats (affaire 22GEEP235)

Rapporteur : Francis TISNE

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques afin de procéder à l'étude puis à la réalisation des travaux de : **Remplacement du candélabre accidenté n°K 7 situé 4 chemin Vignats.**

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Sans subvention 2023".

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est ainsi demandé à l'assemblée :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Energie Pyrénées -Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

○ montant des travaux T.T.C.....	2 398,48 €
○ assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	199,87 €
○ frais de gestion du TE 64	99,94 €
TOTAL	2 698,29 €
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

○ FCTVA (à récupérer par TE 64)	426,23 €
○ participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	2 172,12 €
○ participation de la Commune aux frais de gestion sur fonds libres.....	99,94 €
TOTAL.....	2 698,29 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Énergie Pyrénées -Atlantiques, de l'exécution des travaux,**
- **approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.**

**11. Eclairage public – Réparation candélabre 4 rue Jean Mermoz Résidence les Vignerons 3– Bâtiment C (22GEEP215)
Rapporteur : Francis TISNE**

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques afin de procéder à l'étude puis à la réalisation des travaux de : **Réparation candélabre- SIG 284-22-473 - D20.**

Monsieur le Président de Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Sans subvention 2022".c

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est ainsi demandé à l'assemblée :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Énergie Pyrénées -Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

○ montant des travaux T.T.C.....	194,87 €
○ assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus...	16,24 €
○ frais de gestion du TE 64	8,12 €
TOTAL	219,23 €

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

○ FCTVA (à récupérer par TE 64)	34,63 €
○ participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	176,48 €
○ participation de la commune aux frais de gestion sur fonds libres	8,12 €
TOTAL	219,23 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Energie Pyrénées -Atlantiques, de l'exécution des travaux,**
- **approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.**

12. Eclairage public Rénovation de l'Eclairage Public – Mise en place des coupures nocturnes (affaire 22REP145) **Rapporteur : Francis TISNE**

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques afin de procéder à l'étude puis à la réalisation des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public – Diagnostique et mise en place des coupures nocturnes.**

Monsieur le Président de Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC – BETT.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation EP – Coupure nocturnes 2023".

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est ainsi demandé à l'assemblée :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux T.T.C 88 919,08 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 8 891,90 €
 - frais de gestion du TE 64 3 704,96 €
 - TOTAL..... 101 515,94 €**
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - participation TE 64 12 000,00 €
 - FCTVA (à récupérer par TE 64)..... 16 044,91 €
 - participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres 69 766,07 €
 - participation de la Commune aux frais de gestion sur fonds libres..... 3 704,96 €
 - TOTAL 101 515,94 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

T. LERMUSIAUX : Quel est le dernier calendrier prévisionnel de TE64 ?

F. TISNE : les armoires sont bien avancées. Le Directeur des services techniques de TE 64 m'a indiqué lors du dernier COPIL que nous étions sur la terminaison des armoires. Le seul regret qu'on peut avoir, c'est que chaque armoire mise en conformité et livrée aurait pu nous donner la possibilité d'intervenir ? Ça sera fait globalement.

M. LE MAIRE : je tenais à remercier le travail réalisé par le COPIL.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Energie Pyrénées -Atlantiques, de l'exécution des travaux,**
- **approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.**

**13. Eclairage public – Remplacement de l’ouvrage accidenté n°AD1 + passage piéton - Rue Ollé Laprune (affaire 23GEEP158)
Rapporteur : Francis TISNE**

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques afin de procéder à l’étude puis à la réalisation des travaux de : **Remplacement du candélabre accidenté n°AD1 + passage piéton situé rue Ollé Laprune**

Monsieur le Président de Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Sans subvention 2023".

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est ainsi demandé à l’assemblée :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques, de l’exécution des travaux,
- d’approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux T.T.C 5 995,54 €
 - assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus 499,63 €
 - frais de gestion du TE 64 249,81 €
 - TOTAL 6 744,98 €**
- d’approuver le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :
 - FCTVA (à récupérer par TE 64)..... 983,51 €
 - participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres5 511,66 €
 - participation de la Commune aux frais de gestion sur fonds libres 249,81 €
 - TOTAL 6 744,98 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d’économies d’énergie par Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l’exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des voix :

- **décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d’Energie Pyrénées -Atlantiques, de l’exécution des travaux,**

- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.

**14. Eclairage public – Remplacement de l’ouvrage accidenté n°AD12 - Rue Ollé Laprune (affaire 23GEEP157)
Rapporteur : Francis TISNE**

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques afin de procéder à l’étude puis à la réalisation des travaux de : **Remplacement du candélabre accidenté n°AD12 situé rue Ollé Laprune.**

Monsieur le Président de Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Sans subvention 2023".

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est demandé à l’assemblée :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques, de l’exécution des travaux,
- d’approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux T.T.C..... 1 926,65 €
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus. 160,55 €
 - frais de gestion du TE 64 80,28 €
 - TOTAL..... 2 167,48 €**
- d’approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - FCTVA (à récupérer par TE 64) 316,05 €
 - participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres1 771,15 €
 - participation de la Commune aux frais de gestion sur fonds libres 80,28 €
 - TOTAL..... 2 167,48 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l’exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des voix :

- décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d’Energie Pyrénées -Atlantiques, de l’exécution des travaux,
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- approuve le plan de financement prévisionnel de l’opération.

**15. Eclairage public – Remplacement de l’ouvrage accidenté n°AD2 - Rue Ollé Laprune (affaire 23GEEP155)
Rapporteur : Francis TISNE**

La Commune de Jurançon a mandaté Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques afin de procéder à l’étude puis à la réalisation des travaux de : **Remplacement du candélabre accidenté n°AD2 situé rue Ollé Laprune.**

Monsieur le Président de Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l’Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l’objet d’une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros entretien – Sans subvention 2023".

Il est proposé au Conseil Municipal d’approuver le montant des dépenses afférentes à cette opération tel que suit et de voter le financement de ces travaux.

Il est demandé à l’assemblée :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques, de l’exécution des travaux,
- d’approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
 - montant des travaux T.T.C 1 926,65 €
 - assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus 160,55 €
 - frais de gestion du TE 64 80,28 €
 - TOTAL 2 167,48 €**
- d’approuver le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :
 - FCTVA (à récupérer par TE 64)..... 316,05 €
 - participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres.....1 771,15 €
 - participation de la Commune aux frais de gestion sur fonds libres 80,28 €
 - TOTAL 2 167,48 €.**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, dans la mesure où la Commune finance sa participation aux travaux sur "Fonds libres", Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction du phasage des travaux exécutés.

La Commune accepte l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d’économies d’énergie par Territoire d’Energie Pyrénées-Atlantiques lorsque les travaux sont éligibles.

Entendu l’exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des voix :

- décide de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et de charger Territoire d'Énergie Pyrénées -Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- approuve le montant des travaux et des dépenses à réaliser,
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération.

16. Avis de la Commune sur l'acquisition par voie de préemption par l'EPFL BEARN PYRENEES d'un immeuble bâti à usage d'entrepôt sis à Jurançon (64110), 1 rue de l'Artisanat pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
Rapporteur : Monsieur le Maire

La communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) a réalisé une étude de faisabilité d'une extension du réseau de chaleur urbain (RCU) sur la commune de Jurançon, dans le cadre du schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid. Cette étude montre que la distance entre le réseau de chaleur urbain existant à Pau et les potentiels abonnés sur Jurançon est trop importante (1 250 m) pour envisager une extension jusque-là. Un projet de réseau de chaleur de Jurançon a donc été réfléchi indépendamment.

Après une analyse exhaustive des potentiels abonnés présents sur Jurançon, l'étude démontre qu'un réseau de chaleur est pertinent. Il s'agit de produire de la chaleur de façon centralisée à partir d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) et de la distribuer *via* des canalisations souterraines aux différents abonnés. Le déploiement du réseau correspondant sera progressif sur un périmètre restreint et privilégiera en premier lieu les potentiels abonnés ayant de forts besoins (cuisine centrale, lycée André Campa, pôle sportif, maison des associations et gymnase municipal, résidence sociale).

Concernant les énergies disponibles pour alimenter ce réseau de chaleur, l'étude a montré qu'il n'était pas pertinent, ni techniquement, ni économiquement, d'utiliser la géothermie (bâtiments existants avec régimes de température élevés nécessitant un complément important en électricité). Le réseau serait donc alimenté par une chaufferie biomasse.

Compte tenu de la taille relativement modeste du réseau projeté et de la nécessité d'obtenir un prix de la chaleur le plus attractif possible, afin également de contenir et limiter les investissements nécessaires au regard de leur rentabilité, la chaufferie doit être implantée à proximité des abonnés du périmètre restreint.

Un terrain adapté à cette contrainte a été recherché pour accueillir cette chaufferie. Plusieurs sites (5) potentiels répondant à cette problématique ont été identifiés en coordination avec la commune de Jurançon, et, après analyse, le choix s'est porté sur l'immeuble bâti à usage d'entrepôt sis à JURANÇON (64110), 1 rue de l'Artisanat, cadastré section BK n°10 pour une contenance de 2 159 m², appartenant à la SCI GARDET. Il s'agit d'un hangar désaffecté auparavant exploité sous l'enseigne « L'Occaz' » qu'il faudra déconstruire et, le cas échéant, dépolluer, avant de bâtir la nouvelle chaufferie.

L'EPFL a été saisi dès le mois de novembre 2022 aux fins d'envisager cette acquisition pour le compte de la CAPBP, avant même la validation opérationnelle définitive du projet. Peu de temps après, la municipalité de Jurançon a alerté en janvier 2023 sur l'existence d'un porteur de projet souhaitant acquérir le bien repéré pour y ouvrir une discothèque, et sur la nécessité en conséquence pour la collectivité de se positionner rapidement pour réserver le site pour le réseau de chaleur. Cependant, il a paru prématuré de lancer les démarches utiles à la maîtrise foncière du bien avant la validation du projet.

C'est dans ce contexte que, suivant déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 17 avril 2023 reçue le 25 avril 2023, M^e Nicolas DUPOUY, notaire à Pau, a porté à la connaissance de la communauté d'agglomération son intention d'aliéner, sous forme de vente de gré à gré,

l'immeuble bâti à usage commercial composé d'un entrepôt sis à JURANÇON (64110), 1 rue de l'Artisanat, cadastré section BK n°10 pour une contenance de 2 159 m², appartenant à la SCI GARDET, moyennant un prix de QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (480 000,00 €).

Aussi, compte tenu de l'intérêt que présente cette propriété pour constituer une réserve foncière destinée à recevoir un équipement public collectif, ainsi que du montant de la transaction qui paraît acceptable au regard des valeurs de marché pour des biens comparables, la CAPBP estime opportun d'exercer le droit de préemption urbain (DPU) à l'occasion de cette vente et de se substituer à l'acquéreur dans le cadre du projet d'intérêt général de création d'un réseau de chaleur urbain sur le territoire de la commune de Jurançon et d'implantation d'un équipement collectif constitué d'une chaufferie biomasse destinée à alimenter ce réseau de chaleur.

Par décision de son Président en date du 20 juin 2023, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a décidé de déléguer le droit de préemption urbain au profit de l'EPFL Béarn Pyrénées à l'occasion de la cession de l'immeuble bâti à usage commercial composé d'un entrepôt sis à JURANÇON (64110), 1 rue de l'Artisanat, cadastré section BK n°10 pour une contenance de 2 159 m², appartenant en pleine propriété à la SCI GARDET.

Le conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées a décidé de faire droit à cette demande d'intervention lors de sa séance du 5 juillet 2023, et a décidé d'exercer le DPU par délégation sur le bien évoqué.

Néanmoins, le code de l'urbanisme prévoit en son article L.324-1 que « aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune ». Aussi, l'EPFL sollicite cet avis formel, afin de pouvoir poursuivre l'acquisition dont il s'agit pour le compte de la CAPBP.

Le Conseil Municipal, est appelé à :

- approuver le projet global d'acquisition poursuivi par l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées sur le territoire de la commune de Jurançon pour le compte de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées exposé ci-dessus,
- donner un avis favorable à l'acquisition par l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées de l'immeuble bâti à usage commercial composé d'un entrepôt sis à JURANÇON (64110), 1 rue de l'Artisanat, cadastré section BK n°10 pour une contenance de 2 159 m², appartenant en pleine propriété à la SCI GARDET, société civile immobilière dont le siège social est à LASSEUBE (64290), 739 chemin des Crêtes, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 847 722 873 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU (64000), moyennant un montant conforme au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (480 000,00 €), auquel s'ajoutent des frais d'acte authentique,
- charger Monsieur le Maire de transmettre cet avis à l'EPFL Béarn Pyrénées.

M. LE MAIRE : je pense que c'est une opportunité qui reste exceptionnelle. Nous avons la possibilité d'avoir un système totalement indépendant. Dans une période compliquée en matière d'énergie, dont le prix est particulièrement variable et sujet à caution. C'est une réponse très importante. L'intérêt porté par l'ensemble des institutions publiques à cette opération montre que le coût énergétique a provoqué chez tous les intervenants, une prise de conscience très forte notamment au regard de leur compte d'exploitation.

P. HAMELIN : l'agglomération de Pau a des objectifs de décarbonation comme toutes les agglomérations en France et en Europe. La Commune de Jurançon est la seule Commune de l'agglomération en tout cas la première après Pau qui fait évoluer son réseau de chaleur actuellement. C'est la seule à pouvoir envisager dans des délais raisonnables, un réseau de chaleur qui la concerne. Par rapport à d'autres dossiers, notamment sur le centre sportifs et

associatif, le réseau de chaleur qui se situe dans une zone artisanale, est aussi constitutif d'un projet de quartier avec un dossier de plus qui nous relie à l'agglomération. Dans notre dialogue avec les bailleurs sociaux, il y a une sorte d'obligation responsable avec une programmation pluriannuelle pour améliorer un certain nombre de logements liés à la modernisation, la préservation de la source d'énergie et donc des conditions d'habitat d'isolation des bâtiments. C'est un point très important.

M. LE MAIRE : concernant les bailleurs sociaux, Pau Béarn Habitat est volontaire car il relève d'un régime de chaufferie collectif alors que pour l'Office 64 c'est un régime individuel.

J. DUFAU-POUQUET : les différents bâtiments situés dans la zone, pourront-ils en bénéficier ?

M. LE MAIRE : ils pourront en bénéficier.

P. HAMELIN : pour compléter, une étude a été menée sur les utilisateurs potentiels, notamment les bailleurs sociaux et les bâtiments publics. Il a été demandé à chacun un positionnement sur l'intérêt porté à cette proposition afin d'avoir au départ une masse critique d'utilisateurs pour ce réseau de chaleur par rapport à l'investissement à réaliser. Maintenant, l'agglomération va lancer des études précises, techniques, qui vont nous permettre d'aller vers la réalisation du réseau de chaleur à l'horizon 4 ou 5 ans. Dans ce domaine, toute l'Europe est en train de décarboner, avec les ruptures de matériaux que cela engendre. C'est un domaine très tendu. Se mettre en position aujourd'hui, c'est aussi la garantie d'être bien positionné pour être servi.

M. LE MAIRE : Ça démontre également que nous considérons que le quartier du stade est une entité. C'est aussi un cercle vertueux puisque la biomasse serait envisagée sur le bois mais aussi sur le miscanthus, plante très calorifique qui offre l'avantage de protéger une culture « healthy » mais aussi dans le cadre du plan d'action territorial, elle permet de protéger nos champs captant et est une source de revenus très importants dans l'avenir pour nos agriculteurs.

V. DUCARRE : nous soutenons ce projet qui évolue aussi car il est lié aux pratiques culturelles du territoire qui se mettent en place sur le miscanthus. C'est un projet dynamique, qui devra s'adapter aussi à ces mutations mais qui ne sont pas encore implantées.

M. LE MAIRE : c'est une opportunité et une alternative extrêmement importante en termes d'utilisation des sols. Très rapidement, des opportunités se font jour même dans les départements voisins.

V. DUCARRE : Y a-t-il une chance ou un risque que la préemption n'aboutisse pas ? mais si cela devait arriver il serait intéressant de mettre un emplacement réservé dans la modification du PLU pour que ça institue ce bâtiment.

M. LE MAIRE : le risque est toujours possible. C'est un lieu névralgique, ciblé par l'agglomération, tout investissement public sera mieux qu'une discothèque...

Le conseil municipal,

VU l'article L.324-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers locaux,

VU l'article L.324-1 alinéa 9 du code de l'urbanisme relatif à l'avis de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue,

VU l'article L.324-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers locaux,

VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme définissant les actions ou opérations d'aménagement pour lesquelles l'EPFL a compétence pour constituer des réserves foncières,

VU les articles L.211-1 à L.211-5, L.213-1 à L.213-18 du code de l'urbanisme relatifs aux droits de préemption,

VU les articles R.211-1 à R.211-8 du code de l'urbanisme,

VU l'article L.213-3 du code de l'urbanisme relatif à la délégation du droit de préemption par son titulaire au bénéfice d'un établissement public y ayant vocation,

VU l'article R.213-6 du code de l'urbanisme relatif à la transmission et à l'avis du directeur des services fiscaux dans le cadre des procédures de préemption,

VU les articles R.213-8 du code de l'urbanisme relatifs aux modalités d'exercice du droit de préemption,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts,

VU les statuts de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées, et notamment l'article 15 relatif aux pouvoirs du conseil d'administration et l'article 19 relatif aux fonctions du Directeur,

VU le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 de l'EPFL approuvé par le conseil d'administration le 14 décembre 2021,

VU la délibération n°21 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 19 décembre 2019, reçue en préfecture le 23 décembre 2019, approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°6 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 9 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet 2020, portant délégation au Président pendant la durée de son mandat,

VU la délibération n°30 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 19 décembre 2019 reçue en préfecture le 23 décembre 2019, instituant le droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du plan local d'urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 24 juin 2021, visé en préfecture le 5 juillet 2021, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PÈRÈS, Vice-Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°23P0045 souscrite par M^e Nicolas DUPOUY, notaire à Pau, dressée le 17 avril 2023 et reçue par la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées par voie électronique le 25 avril 2023, relative à l'aliénation sous forme de vente de gré à gré, de l'immeuble bâti à usage commercial composé d'un entrepôt sis à JURANÇON (64110), 1 rue de l'Artisanat, cadastré section BK n°10 pour une contenance de 2 159 m², appartenant en pleine propriété à la SCI GARDET, au prix de QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (480 000,00 €).

VU la décision du Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 20 juin 2023 portant délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPFL Béarn Pyrénées à l'occasion de la cession de l'immeuble bâti à usage commercial composé d'un entrepôt sis à JURANÇON (64110), 1 rue de l'Artisanat, cadastré section BK n°10 pour une contenance de 2 159 m², appartenant en pleine propriété à la SCI GARDET,

VU la délibération n°2023-31 du conseil d'administration de l'EPFL Béarn Pyrénées en date du 5 juillet 2023 acceptant la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain de la CAPBP à l'occasion de la cession de l'immeuble bâti à usage commercial composé d'un entrepôt sis à JURANÇON (64110), 1 rue de l'Artisanat, cadastré section BK n°10 pour une contenance de 2 159 m²,

VU le plan local d'urbanisme intercommunale de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées applicable à la commune de Jurançon, approuvé le 19 décembre 2019, modifié les 23 septembre 2021 et 30 mars 2023,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques en date du 14 juin 2023 évaluant la valeur vénale du bien en cause à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE EUROS (450 000,00 €), assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

CONSIDÉRANT que la parcelle objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°06428423P ci-dessus visée, est située dans le périmètre d'une zone urbaine (UY) du plan local d'urbanisme intercommunal applicable à la commune de Jurançon,

CONSIDÉRANT l'objectif de neutralité carbone inscrit dans le plan climat air-énergie territoire (PCAET) de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, en vue de participer à la lutte contre le réchauffement climatique,

CONSIDÉRANT les enjeux stratégiques pour la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées liés au déploiement de réseaux de chaleur urbains décarbonés sur son territoire et à la poursuite de l'objectif de neutralité carbone,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est compétente en matière de création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid,

CONSIDÉRANT que le développement et le déploiement sur son territoire de réseaux de chaleur urbains alimentés par chaufferie biomasse constituent un moyen pour atteindre l'objectif de neutralité carbone,

CONSIDÉRANT le projet de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées de déployer un réseau de chaleur urbain sur le territoire de la commune de Jurançon,

CONSIDÉRANT que pour limiter les coûts d'acheminement de l'énergie tout en respectant les distances réglementaires d'éloignement des habitations, la chaufferie biomasse doit être implantée dans une zone d'activités économiques la plus proche possible des abonnés à desservir dans le centre-ville,

CONSIDÉRANT que l'immeuble bâti à usage commercial composé d'un entrepôt sis à JURANÇON (64110), 1 rue de l'Artisanat, cadastré section BK n°10 pour une contenance de 2 159 m² est situé dans une zone d'activités économiques, à proximité du centre-ville de Jurançon, et que ce site avait été identifié à l'issue des études de faisabilité comme le terrain favorable à l'installation d'une chaufferie biomasse à Jurançon,

CONSIDÉRANT que la parcelle en cause est située en zone urbaine du PLUI et qu'elle bénéficie à ce titre d'une desserte suffisante en réseaux publics pour alimenter le fonctionnement d'une chaufferie biomasse,

CONSIDÉRANT que la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées est adhérente à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées, et qu'elle bénéficie à ce titre des services qu'il propose,

CONSIDÉRANT que la délibération n°6 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du 9 juillet 2020 portant délégation au Président pendant la durée de son mandat donne compétence à ce dernier pour déléguer le droit de préemption urbain à toute personne autre que les communes membres de la communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées est habilité à acquérir le bien en vue de procéder aux travaux de démolition et de dépollution du site à travers une opération de portage pour le compte de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées d'acquérir l'immeuble bâti à usage commercial composé d'un entrepôt sis à JURANÇON (64110), 1 rue de l'Artisanat, cadastré section BK n°10 pour une contenance de 2 159 m², afin d'y établir après désamiantage et démolition un équipement collectif consistant en une chaufferie biomasse destinée à alimenter le futur réseau de chaleur de la commune de Jurançon, en application des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que le montant total de l'opération d'acquisition est supérieur au seuil de consultation réglementaire de l'autorité compétente de l'État fixé par l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 à 180 000 euros, un avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques a été rendu le 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le montant notifié dans la déclaration d'intention d'aliéner à hauteur de QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (480 000,00 €) auquel s'exercera la préemption est de nature à permettre la mise en œuvre de ce projet dans des conditions financières acceptables,

CONSIDÉRANT qu'une telle acquisition permettra à la communauté d'agglomération de constituer une réserve foncière utile à un projet à vocation d'équipement public, et qu'elle contribuera ainsi à la réalisation de ses objectifs en la matière,

CONSIDÉRANT qu'il existe un projet d'intérêt général suffisamment précis et certain sur le bien en cause pour justifier la décision de préemption,

CONSIDÉRANT que l'EPFL Béarn Pyrénées pourrait accompagner la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées dans ce projet en assurant l'acquisition par voie de préemption et le portage de ce bien pour une durée prévisionnelle de QUATRE (4) ans,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- **approuve le projet global d'acquisition poursuivi par l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées sur le territoire de la commune de Jurançon pour le compte de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées exposé ci-dessus,**
- **donne un avis favorable à l'acquisition par l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées de l'immeuble bâti à usage commercial composé d'un entrepôt sis à JURANÇON (64110), 1 rue de l'Artisanat, cadastré section BK n°10 pour une contenance de 2 159 m², appartenant en pleine propriété à la SCI GARDET, société civile immobilière dont le siège social est à LASSEUBE (64290), 739 chemin des Crêtes, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 847 722 873 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU (64000), moyennant un montant conforme au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (480 000,00 €), auquel s'ajoutent des frais d'acte authentique,**
- **charge Monsieur le Maire de transmettre cet avis à l'EPFL Béarn Pyrénées.**

17. Convention cadre de partenariat 2023-2025 pour l'animation du nouveau skatepark de Jurançon avec l'association CULTURE GLISSE **Rapporteur : Robert LOUSTAU**

En 2023, la Commune de Jurançon lance les travaux de construction d'un nouveau skatepark sur le site d'un ancien équipement aujourd'hui fermé pour des raisons de sécurité, en bordure du Gave de Pau (accès avenue du Corps Francs Pommiès). La livraison est d'ailleurs prévue pour la fin de l'année 2023.

Ce nouvel équipement a été conçu initialement pour accueillir à la fois des pratiquants débutants comme confirmés ; il est complémentaire des autres skateparks existants sur le territoire de l'agglomération paloise.

Son design comme son emplacement, en cœur de ville (et cœur d'agglomération), à proximité d'autres équipements sportifs, équipements municipaux et nombreux quartiers sont des atouts pour en faire un véritable « point de rencontre » pour tous les usagers pratiquants, jurançonnais ou extérieurs, mais également pour en faire un « point d'attraction » et de convivialité intergénérationnel.

La Commune souhaite activement promouvoir le développement local des pratiques de glisse urbaine, notamment en sensibilisant/formant un public le plus élargi possible à ce sport-loisirs, mais aussi en encourageant le perfectionnement des amateurs déjà pratiquants.

Ainsi, au-delà de la « pratique libre », la Commune envisage de développer sur ce nouveau site, des actions de « pratique encadrée », avec différents publics, en s'appuyant sur l'Association « Culture glisse – Antenne de Pau », compétente et expérimentée dans ce domaine.

La présente convention a donc pour objectif de définir :

- les objectifs communs aux deux parties, concernant l'animation du nouveau skatepark de Jurançon,
- les publics « cibles » à privilégier auprès desquels l'Association sera amenée à travailler sur Jurançon,
- les engagements des deux parties, leur rôle respectif et la méthode conjointe de travail adoptée.

La présente convention serait applicable à sa date de signature par les parties et jusqu'au 31 décembre 2025. L'adoption de conventions annexes annuelles, plus opérationnelles qui fixeront, en fonction du programme d'actions finalement retenu, les modalités financières, le nombre et la nature des interventions décidées conjointement par les parties complèteront ensuite cette convention-cadre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention cadre 2023/2025 entre la Commune de Jurançon et l'association CULTURE GLISSE,
- et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

T. LERMUSIAUX : sur le budget à venir, avez-vous une idée de ce qui sera demandé.

R. LOUSTAU : nous avons demandé à cette association de se rapprocher des établissements scolaires pour une initiation des jeunes à la pratique du skate, sachant que l'initiation se fera directement au sein des établissements scolaires. Le matériel sera mis à disposition. L'association a rencontré la directrice du CLSH qui est favorable à travailler avec Culture Glisse. Une initiation aura lieu pendant les vacances scolaires. Léo Lagrange a également été contacté et a également émis un avis favorable. Nous avons également demandé à Culture Glisse d'établir un échéancier sur l'initiation qui pourrait être apportée à la population, par le biais de démonstrations. Un chiffrage interviendra dès que les besoins seront définis. Nous souhaitons que la Ville en supporte les frais pour valoriser cette pratique. Nous voulons garder la maîtrise de cette structure et ne pas en laisser l'occupation qu'à des associations. Les travaux ont démarré, le chantier avance très vite et très attendu des initiés car il viendra en complément du skatepark de Pau. J'en profite pour remercier Armelle DUFFAU qui a réalisé un travail remarquable sur ce projet et souhaiter une bonne continuation à Camille qui prend le relais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- **approuve les termes de la convention cadre 2023/2025 entre la Commune de Jurançon et l'association CULTURE GLISSE,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.**

18. Porte-drapeau : modification

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2015-45, le conseil municipal a désigné Monsieur GARNACHO comme porte-drapeau officiel de la ville de Jurançon et lui a attribué une indemnité annuelle de 160 € en compensation des services rendus à l'occasion de toutes les manifestations et cérémonies officielles commémoratives où la ville est représentée.

Monsieur GARNACHO ne pouvant plus assurer cette fonction de porte-drapeau, il est proposé de :

- désigner Monsieur Denis CAZALAA-ARRIBES porte-drapeau officiel de la ville de Jurançon,

- lui verser une indemnité annuelle de 160 € en compensation des services rendus à l'occasion de toutes les manifestations et cérémonies officielles commémoratives où la ville est représentée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- désigne Monsieur Denis CAZALAA-ARRIBES porte-drapeau officiel de la ville de Jurançon,
- approuve le versement d'une indemnité annuelle de 160 € en compensation des services rendus à l'occasion de toutes les manifestations et cérémonies officielles commémoratives où la ville est représentée.

19. Désignation d'un référent déontologue élu local

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément au décret du 6 décembre 2022, les Communes doivent désigner un référent déontologue en charge des élus locaux.

Depuis juin dernier, un référent déontologue "élus locaux" a été mis en place, à l'échelle du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Pyrénées - Atlantiques et ce, dans les conditions prévues par ledit décret.

Cette fonction de référent déontologue a été confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local,
- il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU,
- d'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre,
- d'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance),
- des éventuels frais de déplacement,
- la saisine s'effectue :
via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre) ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.
La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner Mme Fitte-Duval, pour la Commune de Jurançon, en tant que référent déontologue "élus locaux".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- **désigne Mme Fitte-Duval, pour la Commune de Jurançon, en tant que référent déontologue "élus locaux".**

20. Convention CDG64 – Accompagnement à la mobilité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations obligatoires, mais aussi facultatives.

Le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle comporte un chapitre relatif à l'accompagnement des agents dans leurs projets d'évolution professionnelle. Celui-ci précise notamment que "Chaque employeur public pour les agents qu'il emploie et chaque centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les agents qui relèvent de sa compétence élaborent un document formalisant l'offre d'accompagnement personnalisé dont les intéressés peuvent bénéficier, les modalités d'accès à cette offre ainsi que les ressources et les outils pouvant être mobilisés pour la mise en œuvre des projets des agents. Ce document identifie l'ensemble des dispositifs individuels et collectifs d'information, de conseil, de soutien et de formation proposés aux agents. [...]" .

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose désormais une offre de services en matière d'accompagnement à la mobilité. Il propose l'adhésion par convention à cette offre de services, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à se prononcer sur l'adhésion de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'offre de services en matière d'accompagnement à la mobilité proposée par le Centre de Gestion,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les documents d'engagement permettant sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- **se prononcer favorablement sur l'adhésion de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'offre de services en matière d'accompagnement à la mobilité proposée par le Centre de Gestion,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée, ainsi que les documents d'engagement permettant sa mise en œuvre.**

21. Convention CDG 64 – Prestation de conseil juridique en matière contentieuse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles de missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière contentieuse.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal est appelé :

- à se prononcer sur l'adhésion de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024 à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre.

Les crédits afférents au financement de cette dépense seront inscrits au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- **se prononce favorablement sur l'adhésion de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024 à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre.**

22. Mise en place des titres restaurant

Rapporteur : Francis TISNE

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L. 732-2 du Code Général de la Fonction Publique, des titres-restaurants peuvent être attribués à l'agent

public lorsque son employeur public ne peut le faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de ses fonctions.

Lors de la séance du 10 juillet 2023, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à la volonté de la collectivité de mettre en place ces titres-restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024 au bénéfice des agents territoriaux dont le temps de repas du midi est inclus dans les horaires de travail journalier.

Le dispositif

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et par les agents, destiné au règlement par ses derniers, de tout ou partie de leurs dépenses alimentaires.

Il est exonéré de charges sociales et net d'impôt dans la limite d'un plafond défini par les textes. Pour cela, la contribution patronale au financement des titres restaurant doit être comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre et ne pas excéder la limite maximale de 6.50€.

Le montant de l'aide

L'employeur détermine librement le montant de la valeur des titres restaurant.

La valeur faciale a ainsi été fixée à 6 € avec une participation de la collectivité à hauteur de 50% de cette valeur, soit un coût de 3 € par titre pour l'employeur et 3 € pour l'agent.

Les bénéficiaires

Peuvent prétendre à l'attribution des titres restaurant, les agents exerçant leur activité auprès de la collectivité et du CCAS quel que soit leur statut :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel.
- Agents contractuels de droit public et de droit privé sans période de stage et quel que soit la durée du contrat

Conformément à la législation en vigueur, un agent, quel que soit la durée de travail quotidienne, pourra se voir attribuer un titre restaurant par jour travaillé à la condition que le temps repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.

La pause repas devra donc représenter une interruption minimum de travail de 20 minutes.

De même, le titre ne sera attribué qu'à la condition que l'agent ne bénéficie pas d'un repas fourni par l'employeur (animateurs – ATSEM).

Conditions et modalités d'attribution

Le titre restaurant sera attribué dès lors que l'agent est en activité.

Les agents absents pour congés, RTT, maladie, autorisation d'absence, accident du travail, ne pourront pas bénéficier des titres restaurant pour ces jours-là.

L'agent en formation ou déplacement qui prend son déjeuner à l'extérieur et qui bénéficie d'un remboursement au titre de frais de déplacement ou d'une prise en charge par un organisme de formation, n'aura pas d'attribution de titre(s) restaurant pour le(s) jour(s) concerné(s). Dans le cas contraire, un titre lui sera accordé.

Les jours télétravaillés donnent droit à l'attribution des titres.

Le nombre de titres attribués chaque mois sera déterminée pour chaque agent à partir du nombre de pauses repas prises les jours de présence effective du mois précédent.

Les erreurs d'attribution seront régularisées par le retrait ou l'attribution de titres le mois suivant.

Forme

Les titres-restaurant seront attribués sous la forme d'une carte à puce rechargeable, utilisable dans les mêmes terminaux que les cartes bancaires.

L'adhésion

L'adhésion des agents au bénéfice des titres restaurant n'est pas obligatoire, celle-ci s'effectuera nécessairement par écrit sur la base d'un formulaire remis au service des ressources humaines.

L'option d'adhésion sera irrévocable pour l'année civile. Elle sera reconduite automatiquement sauf demande contraire écrite de l'agent avant le 10 janvier de chaque année.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise en place des titres restaurant pour le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'approuver les critères précités d'octroi des titres restaurant,
- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 €,
- de fixer la participation patronale à 50% de la valeur faciale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits afférents au financement de cette dépense seront inscrits au budget 2024.

F. TISNE : je suis personnellement ravi que nous puissions mettre en place ce dispositif. Il me semblait important compte tenu de l'époque que nous traversons. C'est une chose qui doit être très porteur sur le volet social pour nos agents. Cela représente un avantage non négligeable pour le personnel. D'après la Directrice des Ressources Humaines, une enquête a été menée auprès des agents. Il y a une forte participation souhaitée par les agents. Les personnes qui ne pourront pas bénéficier des titres restaurant, sont des agents qui ont le déjeuner dans leur mission (animation, restaurant scolaire).

T. LERMUSIAUX : nous nous réjouissons de cette avancée sociale qui confirme que vous travaillez en bonne intelligence avec le CST et qu'il y a du progrès régulièrement. Je souligne qu'il y a des villes qui facturent le repas aux animateurs et aux ATSEM. Restons sur cette ligne là ça pourra attirer du monde.

M. LE MAIRE : cela fait partie des éléments qu'une commune doit « apporter » pour attirer de bons salariés, car actuellement il est très compliqué de trouver de bons salariés. Cela fait partie des prestations complémentaires prises en compte.

F. TISNE : Je tiens à remercier la Directrice des Ressources Humaines qui a monté ce dossier long et fastidieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- **approuve la mise en place des titres restaurant pour le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2024,**
- **approuve les critères précités d'octroi des titres restaurant,**
- **fixe la valeur faciale du titre restaurant à 6 €,**
- **fixe la participation patronale à 50% de la valeur faciale,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

23. Comité d'Action Sociale Intercommunal : renouvellement de la convention d'adhésion **Rapporteur : Josiane MANUEL**

Par délibération du 7 décembre 2006, la Commune a décidé d'adhérer au Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau Pyrénées offrant diverses prestations à destination des agents communaux

(prestations à caractère social, prestations enfants/jeunes, loisirs, prestations à destination des retraités).

A la demande du Service de Gestion Comptable (SGC), la convention doit être renouvelée à compter de l'année 2023.

Par cette convention, la Commune de Jurançon s'engage à verser une subvention de 140 € par an et par adhérent actif et de 85€ par an et par adhérent retraité.

Le Conseil municipal est appelé à :

- approuver le renouvellement de la convention conclue avec le CASIPP,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

- **approuve le renouvellement de la convention conclue avec le CASIPP,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

24. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriales en fonction des besoins.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Un adjoint technique municipal a suivi pendant 15 mois une période préparatoire au reclassement sur un emploi administratif. Cet agent a suivi des formations de remise à niveau, des stages de découverte et d'initiation ainsi que des mises en situation professionnelle dans d'autres collectivités ainsi qu'au sein de la direction Finances de la Commune.

Il s'avère que les besoins de cette Direction et la réorganisation qui a été conduite nécessitent la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

Par ailleurs, une ATSEM principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2023 et a été remplacée par une ATSEM principal de 2^{ème} classe. Il convient de supprimer cet emploi vacant en précisant que le Comité Social Territorial du 10 juillet 2023 a donné un avis favorable à cette suppression.

Il est proposé de créer à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet

Il est proposé de supprimer à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- 1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2023.

T. LERMUSIAUX : je remercie les services d'avoir fourni le tableau actualisé des services qui permet d'avoir une vision des synthèses régulières des salariés de la Commune. C'était une demande de notre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, approuve :

- **la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2023,**
- **la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2023.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Quartier du Stade : Point de situation annuel sur les suites de la motion du 22 mars 2021**

M. LE MAIRE : nous avons rencontré Pau Béarn Habitat qui a présenté en Conseil d'Administration des investissements à engager en matière d'isolation, d'aménagement de l'espace. J'ai rencontré Mr SUBRA qui m'a confirmé que cela s'inscrira dans le cadre de la motion votée par notre équipe municipale. Pour ce qui concerne l'Office 64 c'est plus compliqué.

J. MANUEL : les budgets ont été votés il y a déjà deux ans, mais pas de réponse.

S. MALO : ils ont désigné la maîtrise d'œuvre en 2023 pour piloter le programme de réhabilitation. Ils attaqueront une consultation locative dès que le projet sera abouti par la maîtrise d'œuvre.

T. LERMUSIAUX : sur les offices, avez-vous une idée de l'augmentation des charges locatives ?

S. MALO : on ne peut pas comparer car le mode de gestion est différent.

- **Nous avons voté lors du Conseil Municipal du 7 juin 2022 un renouvellement de la convention avec l'association des jardins familiaux l'avez-vous signée ? Où en est-on de l'extension et de l'existant ?**

Monsieur le Maire : cette question a été traitée précédemment.

- **Nous avons voté lors du Conseil Municipal du 3 avril 2023 une autorisation donnée au Maire de négocier un emprunt pour 1,7 Millions d'euros. Où en est-t-on ?**

S. MALO : au préalable nous avons fait un point avec différents établissements financiers. Nous avons décidé de faire un emprunt de 1,7 millions et nous avons mis en concurrence 4 établissements (la Banque Postale, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, et la Caisse d'Épargne) pour un prêt d'un million sept remboursable sur 20 ans à taux fixe et de l'amortissement constant et une périodicité de remboursement trimestrielle. Cette consultation a été faite en avril et nous avons demandé un versement pour novembre 2023. La Banque Postale a répondu avec un taux de 3,85 %, le Crédit Agricole à 3,96 %, le Crédit Mutuel à 4,40 % et la Caisse d'épargne à plus de 4,53 % avec quelque frais de dossiers : 1700 € pour la Banque Postale, 850 € pour le Crédit Agricole, 1.500 € pour le Crédit Mutuel et 1250 € pour la Caisse d'Épargne. La Banque Postale a fait la meilleure offre. C'est une question diverse que vous présentez en Conseil Municipal, mais je vous rappelle que Mr le Maire en fin d'année se doit de faire le point sur tous les points de délégations qui lui ont été donnés.

- **Entretien des berges du Gave : quelle est la répartition des dépenses entre l'Agglomération et la Commune ? Les tempêtes successives montrent le besoin d'un projet d'ensemble.**

F. TISNE : comme vous l'avez constaté, le dernier coup de vent a été une vraie catastrophe et particulièrement le long des berges du Gave sur le Parc Naturel Urbain. Certains arbres sont tombés et d'autres se sont coupés en deux. Face à ce phénomène, nous n'avons pas pu tout traiter nous-mêmes. J'ai demandé à une entreprise spécialisée dans l'élagage, d'intervenir. Elle va nous aider au nettoyage, mais je leur ai également demandé de dresser un état sanitaire des arbres restant. Certains sujets sont âgés et malades. Depuis 5/6 ans tous les systèmes racinaires sont attaqués par un champignon, dû aux éléments climatiques que sont la pluie et la chaleur. A l'occasion d'un coup de vent, les sujets tombent les uns après les autres. A la saligue, nous avons des sujets de 20 à 30 mètres, qui ont entre 60 et 70 ans, ils sont en fin de vie. L'étendue des dégâts sur le mobilier urbain, sur les palissades auraient pu provoquer un drame. Pour information, à la ZAC Herman un peuplier de 30 mètres est tombé quelques jours après la tempête. Fort heureusement, il est tombé du bon côté. C'est pour cela que nous avons demandé un audit sanitaire pour les arbres. Il en découlera certainement un plan d'abattage. Nous devons également faire un choix des essences à replanter en tenant compte de l'évolution du climat. Nous devons choisir des essences qui développeront un système racinaire profond. J'aimerais que nous puissions avoir une écoute de la part de l'agglomération car il s'agit du Parc Naturel Urbain. Actuellement la sécurisation des lieux est faite, l'enlèvement se fera progressivement.

T. LERMUSIAUX : le Parc Naturel Urbain est le seul qui a la capacité d'investissement pour s'adapter au changement climatique.

V. DUCARRE : l'Agglomération a fait un référentiel des végétaux adaptés au changement climatique. Sur le parvis de la Gare, une re-végétalisation a été faite par les paysagistes, il en ressort qu'il vaut mieux planter des petits-arbres qui se développent tranquillement, ce qui implique un plan de gestion sur du long terme sur lequel on planifie la végétalisation.

F. TISNE : nous écouterons les spécialistes et l'Agglomération si elle participe et qui a plus d'expérience que nous.

F. MACON : sur l'Agglomération des nouveaux plans se mettent en place sur le climat, j'imagine qu'il y aura des informations à aller chercher.

P. HAMELIN : la situation est la même que celle connue par le parc du Château il y a quelques années. Il a fallu un abattage de masse.

F. TISNE : c'est un dossier sensible. Nous allons faire les choses dans les règles de l'art et avec nos moyens.

- **Information Gens du voyage**

F. TISNE : la zone occupée depuis plusieurs années par les gens du voyage a été libérée. Nous avons bien sécurisé le site. Le portail de la place du Bernet est fermé. Le petit portillon reste ouvert. Cet espace va être nettoyé. Il servira au stockage du matériel pendant les travaux liés au projet piscicole (poissons migrateurs). La maîtrise d'œuvre doit être lancée d'ici la fin de l'année par l'Agglomération. Les gens du voyage sont désormais installés vers l'hôtel Mercure et les enfants sont toujours scolarisés à Jurançon. Pour nous ce dossier est clos. L'Agglomération a en charge l'avenir.

- **Entretien chemin Napoli et chemin Mirabel : par l'Agglo ? Ils sont impraticables !**

B. BOURG : les panneaux ont été remis dans le bon sens vendredi 22/09/2023. En complément de la signalétique, le balisage sous forme de traits de peinture jaune sera réalisé en même temps que les autres boucles le PLR de l'Agglomération à partir du 16/10/2023. Il viendra compléter l'information pour les randonneurs.

Mr BALESPOEY m'informe également que la pose de la signalétique est correcte mais qu'il manque deux éléments sur le parcours au niveau de la rocade à l'intersection du chemin Beauvallon et du chemin Vignats, ainsi qu'au niveau de la passerelle et de la digue du Neez. Ces éléments seront posés le 27/09/2023. A titre d'information, il s'agit d'un marché

réservé à des entreprises d'insertion de l'emploi, il s'agit ici de la pépinière Environnement. Même si l'intervention sur la boucle Jurançonnais n'a pas été satisfaisante, ce prestataire a pour habitude de faire du bon travail sur les chantiers que l'agglomération leur confie habituellement.

Mr BALESCOY s'est également rendu sur site pour vérifier les portions visibles. Les portions sont actuellement praticables. Il demeure des secteurs où la végétation est dense, la pratique de la marche ou du trail n'est pas pour autant compromise. Compte tenu du marché en cours, toute intervention ne pourra pas intervenir avant décembre 2023.

V. DUCARRE : sur Napoli il y a deux gros arbres.

B. BOURG : pour avoir fait le trajet, il n'y a pas d'arbres bloquant le passage.

T. LERMUSIAUX : Sur Napoli ça peut s'entretenir, mais sur Mirabel je pense qu'il faut à minima sur un panneau une information « attention en cas de pluie la veille, le chemin est impraticable ».

B. BOURG : effectivement Mirabel peut poser un problème.

C. BERNATAS : pour rappel ce week-end se déroulera la nouvelle édition d'Urban Project sur le même format que l'année précédente.

C. SABROU : le week-end suivant, se dérouleront les manifestations d'Octobre Rose en partenariat avec l'association Club Agora Pau Béarn. Le samedi 7/1/2029 aura lieu à l'atelier du Nééz un spectacle de Flamenco offert par les danseuses du Foyer Espagnol. Les places seront vendues au bénéfice de la Ligue contre le Cancer au prix de 5 euros. Le lendemain, l'association vendra un petit déjeuner et s'en suivra la marche rose animée par l'association Paum Kannel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.